

**Nombre de membres en  
exercice:** 46**Présents :** 28**Votants :** 30**Séance du 18 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT

**Sont présents:** Josette ANDRÉ, André BARAUD, André BILLY, Patricia BLANLEUIL, Alain BOUREAU, Jean-Claude BREAUD, Sandrine CHAT, Marie-Claude DAMAND, Xavier DAUDIN, Aline DEVIGNE, Françoise DUMONTET, Delphine EPAUD-RAYNAL, Nadia FOUCAUD, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Bernadette GRILLET, Anne-Marie GRUET, Nathalie LE COLLETER, Jean-Marie LEGER, Monique MARTINOT, Marie-Françoise MESLIER, Adélaïde MIRGALET, Alain NEBOUT, Annick PERROCHON, Martine PIERRE, François RIGEADE, Ginette ROUACH, Sébastien VIGIER**Représentés :** Geneviève BABIN par Martine PIERRE, Chantal HILLAIRET par Nadia FOUCAUD**Excuses :****Absents :** Maureen AINGE, Sylvie BONNIFAIT, Christian BROIS, Maria Fatima CENTEIO, Stéphane COTTET, Patrice FOUQUET, Franck GACHET, Patricia GENTREAU, Damien MARTINAUD, Jean-François MAURANGE, Isabelle MEUNIER, Stéphane MONDY, Daniel MURGUET, Éric NEBOUT, Ludovic PEREA, Fabrice SARLANDE**Secrétaire de séance :** Xavier DAUDIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2019.

Mme MOREAU, conseillère AXA assurances, présente au Conseil Municipal une proposition de partenariat avec la commune pour une "Offre promotionnelle Santé Communale" pour les habitants de Bellevigne.

Après avoir écouté l'exposé de Mme MOREAU et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition qui lierait la commune à la compagnie d'assurance, empêchant la libre concurrence en matière d'offre de couverture santé.

**Délibérations :****Objet : Vote des taux - DE 2019 012**

Madame le Maire expose que comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2018 seront donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	4.61 %
Taxe foncière (bâti)	10.88 %
Taxe foncière (non bâti)	36.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus.

**Objet : Vote du compte administratif complet - Bellevigne - DE 2019 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUDIN Xavier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		693 619.62	343 728.55		343 728.55	693 619.62
Opérations de l'exercice	739 974.62	1 132 453.64	597 837.43	751 231.47	1 337 812.05	1 883 685.11
<b>TOTAUX</b>	<b>739 974.62</b>	<b>1 826 073.26</b>	<b>941 565.98</b>	<b>751 231.47</b>	<b>1 681 540.60</b>	<b>2 577 304.73</b>
Résultat de clôture		1 086 098.64	190 334.51			895 764.13
				Restes à réaliser	260 229.00	
				Besoin/excédent de financement Total		635 535.13
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		840 812.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

450 563.51	au compte 1068 (recette d'investissement)
635 535.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet : Vote du budget de la commune de Bellevigne : exercice 2019 - DE 2019\_014**

Madame le Maire expose :

Le budget primitif principal de la commune de Bellevigne, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, se présente ainsi :

- en section de fonctionnement

- Dépenses : 1 675 351.13 €

- Recettes : 1 675 351.13 €

- en section d'investissement :

- Dépenses : 1 720 278.55 €

- Recettes : 1 720 278.55 €

L'autofinancement propre de l'exercice 2019 est de 635535.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux du Budget Principal, soit en section de fonctionnement

- Dépenses : 1 675 351.13 €

- Recettes : 1 675 351.13 €

et en section d'investissement

- Dépenses : 1 720 278.55 €

- Recettes : 1 720 278.55 €

- autorise au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,

- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Vote du compte administratif complet - Photovoltaïque - DE 2019\_015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUDIN Xavier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions

modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 285.58		2 426.40		8 711.98
Opérations de l'exercice	2 812.00	8 054.77	594.49	2 812.00	3 406.49	10 866.77
<b>TOTAUX</b>	<b>2 812.00</b>	<b>14 340.35</b>	<b>594.49</b>	<b>5 238.40</b>	<b>3 406.49</b>	<b>19 578.75</b>
Résultat de clôture		11 528.35		4 643.91		16 172.26
					Besoin/excédent de financement	16 172.26

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 528.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

#### Objet : Vote du budget du Photovoltaïque - exercice 2019 - DE 2019 016

Madame le Maire expose :

Le budget primitif "Photovoltaïque" qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré ainsi :

- en section d'exploitation :

Dépenses : 20 129.35 €

Recettes : 20 129.35 €

- en section d'investissement :

Dépenses : 18 984.26 €

Recettes : 18 984.26 €

L'autofinancement propre de l'exercice 2019 est de 16 172.26€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux du Budget "Photovoltaïque"

soit en section de fonctionnement :

Dépenses : 20 129.35 €

Recettes : 20 129.35 €

et en section d'investissement :

Dépenses : 18 984.26 €

Recettes : 18 984.26 €

- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Objet : Participation aux frais du RASED 2017/2018 - DE 2019 017

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, pour la commune de Bellevigne, de participer aux frais du RASED, situé à Châteauneuf-sur-Charente.

La commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 17 octobre 2018, a fixé le coût par enfant à 14.64€.

12 élèves de la commune de Bellevigne (9 de Malaville et 3 de Touzac) ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente 14.64 € multiplié par 12, nombre d'enfants de l'école de Malaville ayant fréquenté le RASED au cours de l'année scolaire 2017/2018, soit un montant global de 175.68 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657348 du budget primitif 2019 de la commune de Bellevigne.

#### Mise en place d'un système de vidéo protection à la mairie d'Érville (DE 2019\_018)

Madame HILLAIRET présente au Conseil Municipal le dispositif de vidéo protection qui pourrait être mis en place sur la place de la mairie d'Érville afin de faire diminuer les actes de délinquance commis sur le distributeur de pain notamment.

Elle rappelle que l'usage de la vidéo protection est encadré par la loi.

Les objectifs de la vidéo protection sont de : dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols et de dégradations sur le domaine public.

Les images enregistrées sont conservées 30 jours, et seuls le maire de Bellevigne et le maire délégué d'Érville peuvent visionner les images.

Le dispositif est soumis au contrôle de la CNIL, de la commission départementale de la vidéoprotection, du préfet et de la gendarmerie. Tous les angles de vues d'une caméra qui sont hors domaine public doivent être floutés (terrasses, immeubles, jardins privés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Érville.

#### Objet : Validation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération "Grand Cognac » 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis et la convention soumis par la communauté d'agglomération du Grand Cognac dans le cadre du programme 2019 FDAC.

Les communes de Malaville et Nonaville sont concernées par ce programme.

COMMUNE DE MALAVILLE			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant T.T.C.	Nature	Montant T.T.C.
VC 208 la rivière de chez Gachet	20 001.60	Commune	51 341.52
VC 107 La Rambaudie	10 279.20		
VC 137 et 138 rue Froide	7 206.00		
VC 106 Le Portail	10 497.60		
Chez Jean Vallet	3 357.12		
TOTAL MONTANT	51 341.52		51 341.52

COMMUNE DE NONAVILLE			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant T.T.C.	Nature	Montant T.T.C.
Le Petit Bonneuil	7 005.60		
Chez Nicot	35 208.00		
Parvis église	3 468.00	Commune	63 549.60
Chez Pérot	17 868.00		
<b>TOTAL MONTANT</b>	<b>63 549.60</b>		<b>63 549.60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à accepter les devis présentés, à inscrire tous ces travaux dans le cadre du programme 2019 FDAC et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Questions diverses :**

- Projet d'atelier communal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la réhabilitation d'un bâtiment ancien, que des négociations sont en cours pour l'acquisition de ce bâtiment et qu'en parallèle, des demandes ont également été faites pour une construction neuve à ossature bois notamment.

- Point sur les impayés

Il est à noter que depuis que les services périscolaires sont tarifés au ticket, il n'y a presque plus d'impayés. Une famille est prise en charge par l'assistante sociale et une autre pose de gros problème pour la récupération des fonds. Nous allons évoquer le sujet avec le trésorier afin de trouver une solution rapide.

En ce qui concerne les loyers, les locataires de Touzac ont quittés le logement et en ce qui concerne Malaville, l'huissier transmet le dossier à la préfecture pour fixer la date d'application du jugement d'expulsion.

- Projet de révision de la carte communale

Mme le Maire explique au Conseil qu'un recensement des projets, à plus ou moins long terme, d'extension ou de création de chai de stockage a été effectué auprès des bouilleurs de la commune de Bellevigne. Le PLUi ne devant entrer en vigueur que dans 7 ou 8 ans, il convient de juger de l'opportunité de modifier les cartes communales des communes historiques pour créer la carte communale de Bellevigne et ainsi revoir les possibilités ou non d'implantation. Les travaux sont en cours d'étude, le Conseil sera informé de la suite des événements.

- Tarif de location des salles des fêtes appliqués aux employés communaux

Mme le Maire demande aux conseillers leur avis sur la question. Il apparaît que sur l'ancienne commune de Malaville une certaine souplesse était de mise quant à la mise à disposition de la salle des fêtes pour le personnel communal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, s'accorde à dire que la même tarification est à appliquer au personnel communal que celle appliquée aux habitants de Bellevigne.

FIN DE LA SÉANCE  
20 H 50

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- lundi 6 mai - 19 h 00 - Touzac
- lundi 3 juin - 19 h 00 - Éraville
- lundi 1er juillet - 19 h 00 - Viville
- lundi 9 septembre - 19 h 00 - Nonaville